



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/I 9

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le projet de loi de finances 2024 qui prévoit de pérenniser le soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche souhaite réaliser des travaux de rénovation des équipements de chaudières sur différents bâtiments communaux ;

Considérant que la commune est éligible au dispositif DSIL 2024 pour la partie rénovation thermique qui s'inscrit dans la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les dossiers d'avant projet concernant les travaux de rénovation thermique des installations sur différents bâtiments communaux :

Désignation	Dépenses HT	Recettes	
Travaux différents bâtiments communaux	151 140,00€	DSIL 80%	120 912,00€
		Autofinancement 20%	30 228,00€
Total	151 140,00€		151 140,00€

Article 2 : De solliciter une subvention pour des travaux de rénovation des équipements de chaudières sur différents bâtiments, pour un montant de travaux estimés à 151 140,00€ HT auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide financière sur ce dossier, notamment la DSIL, et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Article 3 : De s'engager à financer la part des travaux restant à charge.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 13 février 2024

Mis en ligne le 13/02/2024

Document rendu exécutoire le 13/02/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUONIA

Accusé de réception en préfecture
079 217805712-20240213-2024-05888
Date de réception préfecture : 13/02/2024

